



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de certification de qualification F4-T2 de niveau 2 de Brice NICLOS du 24 septembre 2024,

Vu la demande de débit de boissons formulée par le Comité des Fêtes de Villeneuve-lès-Maguelone le 20 juillet 2026,

Considérant le programme de la Fête de la mer et de la plage prévue les 31 juillet et 1^{er} août 2026

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA PLAGE

La Fête de la mer et de la plage de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule les 31 juillet et 1^{er} août 2026 sur la plage du Pilou. Brasucade offerte, bals et feu d'artifice en sont les temps forts.

Les festivités s'arrêtent à 1h30 les 1^{er} août et 2 août 2026. En cas d'intempéries, le bal et la restauration sont annulés. Le feu reporté à une date ultérieure.

Ci-dessous le programme détaillé :

vendredi 31 juillet 2026			Soirée de lancement	
vendredi 31 juillet 2026	20:00		Grillades avec frites	Plage du Pilou
vendredi 31 juillet 2026	22:00	1:00	Soirée Ibizargues	Plage du Pilou
vendredi 31 juillet 2026	23:59		Départ dernier petit train escorté par la PM (22h45-00h)	Plage du Pilou
Nuit du 31 juillet 2026 au samedi 1 août 2026	2:00		Fermeture de la passerelle du Pilou	Passerelle
samedi 1 août 2026			Journée à la mer et sur la plage du Pilou	
samedi 1 août 2026	9:00	12:00	Activités nautiques en mer encadrées par le service sports de Montpellier	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	11:00	11:30	Cérémonie à la mémoire du démineur Pierre Coutou	Stèle du démineur
samedi 1 août 2026	11:30	14:00	Brasucade et apéritif offerts à la population animés par la pena Los amigos	Centre de loisirs Pilou
samedi 1 août 2026	14:00	18:00	Mise à disposition gratuite matériel nautique par Plage Mag	Plage du Pilou

samedi 1 août 2026	15:00	17:30	Concours de château de sable par Plage Mag	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	17:30	18:00	Remise des prix concours château de sable	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	20:00	22:00	Grillades avec frites, paella	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	22:30	22:45	Feu d'artifice	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	23:00	1:00	Soirée Ibizargues	Plage du Pilou
samedi 1 août 2026	23:59		Départ dernier petit train escorté par la PM (22h45-00h)	Plage du Pilou
Nuit du 1 ^{er} août 2026 au 2 août 2026	2:00		Fermeture de la passerelle du Pilou	Passerelle

ARTICLE 2 : INSTALLATION / DESINSTALLATION

L'installation de la buvette du Comité des Fêtes se fera le jeudi 30 juillet 2026 et la désinstallation le dimanche 2 août 2026.

Le mobilier de la Ville (tables, bancs, scène, éclairage) sera enlevé au plus tard le lundi 3 août 2026.

ARTICLE 3 : FEU D'ARTIFICE

Désignation de l'artificier et responsabilité

Monsieur NICLOS Brice, de l'entreprise « PYRAGRIC » est désigné comme artificier de la Fête de la mer et de la plage. Il est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le samedi 1^{er} août 2026 à 22h30 (reporté à une date ultérieure en cas d'intempéries dans les mêmes conditions de sécurité).

L'organisation du tir sera placée sous sa responsabilité. L'artificier est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Il identifie, isole et neutralise toute pièce défectueuse dans les plus brefs délais.

Zone de tir et distance de sécurité

L'artificier établit une zone de tir interdite à toute personne non autorisée par lui. Le périmètre de cette zone doit être clairement matérialisé afin qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs sont tenus à une distance de sécurité de plus de 100 m de la zone de tir. La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir est équipée de moyens de première intervention contre l'incendie, notamment d'un extincteur adapté et d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période à moins de 300 m de la zone de tir.

Evacuation des déchets de tir

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, sont enlevés par son équipe dès le tir terminé.

ARTICLE 4 : DEBIT DE BOISSONS

L'association **Comité des Fêtes**, représentée par Madame Sophie BONASTRE sise 18 rue des Tamaris - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le vendredi 31 juillet 2026, 18h au samedi 1^{er} août 2026, 1h30
- le samedi 1^{er} août 2026, 18h au dimanche 2 août 2026, 1h30

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.



ARTICLE 5 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

ARTICLE 6 : HYGIENE / PROPRETE / EGOLOGIE / ENVIRONNEMENT

L'association et les prestataires s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, ils s'exposent à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé aux bénévoles des associations et aux prestataires, de gérer l'enlèvement de leurs déchets et du mobilier à la fin de l'occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable couverts lavables et réutilisables ; consigne).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **24 JUIL. 2026**

En Mairie le 22 juillet 2026

Le Maire

Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.